



Les tarifs de notre réseau

Les prestations d'accueil de jour offertes par la Fondation Intercommunale pour l'Accueil des Enfants sont facturées aux parents au prorata du revenu du ménage, selon des barèmes obéissant à différents impératifs que nous tentons de résumer ci-dessous.

Rappel contextuel et légal

Les prestations d'accueil sont offertes aux familles en réponse à la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE), entrée en vigueur en 2006, qui a pour objectif d'inciter les communes à créer des places d'accueil afin de faciliter la conciliation vie familiale – vie professionnelle.

La FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants, fondation au niveau cantonal)

- S'occupe de la reconnaissance des réseaux du canton
 - 29 réseaux, dont celui de Blonay/St-Légier (REBSL) créé en 2010 et géré notre Fondation intercomm. pour l'accueil des enfants
- Distribue une subvention en fonction de la masse salariale du personnel éducatif (20%)
- Reconnaît 2% de subvention supplémentaire si le réseau applique un rabais fratrie
- Attribue au coup par coup des aides au démarrage de nouvelles structures
- Subsidie partiellement le travail de la coordinatrice des accueillantes en milieu familiale (AMF), anciennement les mamans de jour

La FAJE reconnaît différents types d'accueil et les subventions peuvent varier :

- Accueil préscolaire (crèche-garderie)
- Accueil parascolaire
- Accueil en milieu familial
- Temps d'ouverture restreint ou TOR (jardins d'enfants)

De plus, la FAJE définit les critères à respecter pour obtenir des subventions, notamment :

- Une tarification en fonction du revenu des parents
- Un tarif maximum par prestation qui ne peut pas dépasser le coût moyen de ce type d'accueil dans notre réseau
- Un minimum de 2 types d'accueil (voir ci-dessus) et de 2 temps d'accueil (matin et midi, ou midi et après-midi par exemple).

Accueillir des enfants en collectif, à la journée, ne s'improvise pas. L'OAJE (Office de l'Accueil de Jour des Enfants) édicte clairement des directives qui stipulent les infrastructures nécessaires et l'encadrement minimum à avoir par groupe, en fonction de l'âge des enfants. Les autorisations d'exploiter les structures d'accueil sont accordées suivant le respect de ces normes, normes qui implique certains coûts, incompressibles.

Evolution de l'accueil des enfants à Blonay et St-Légier depuis 2010

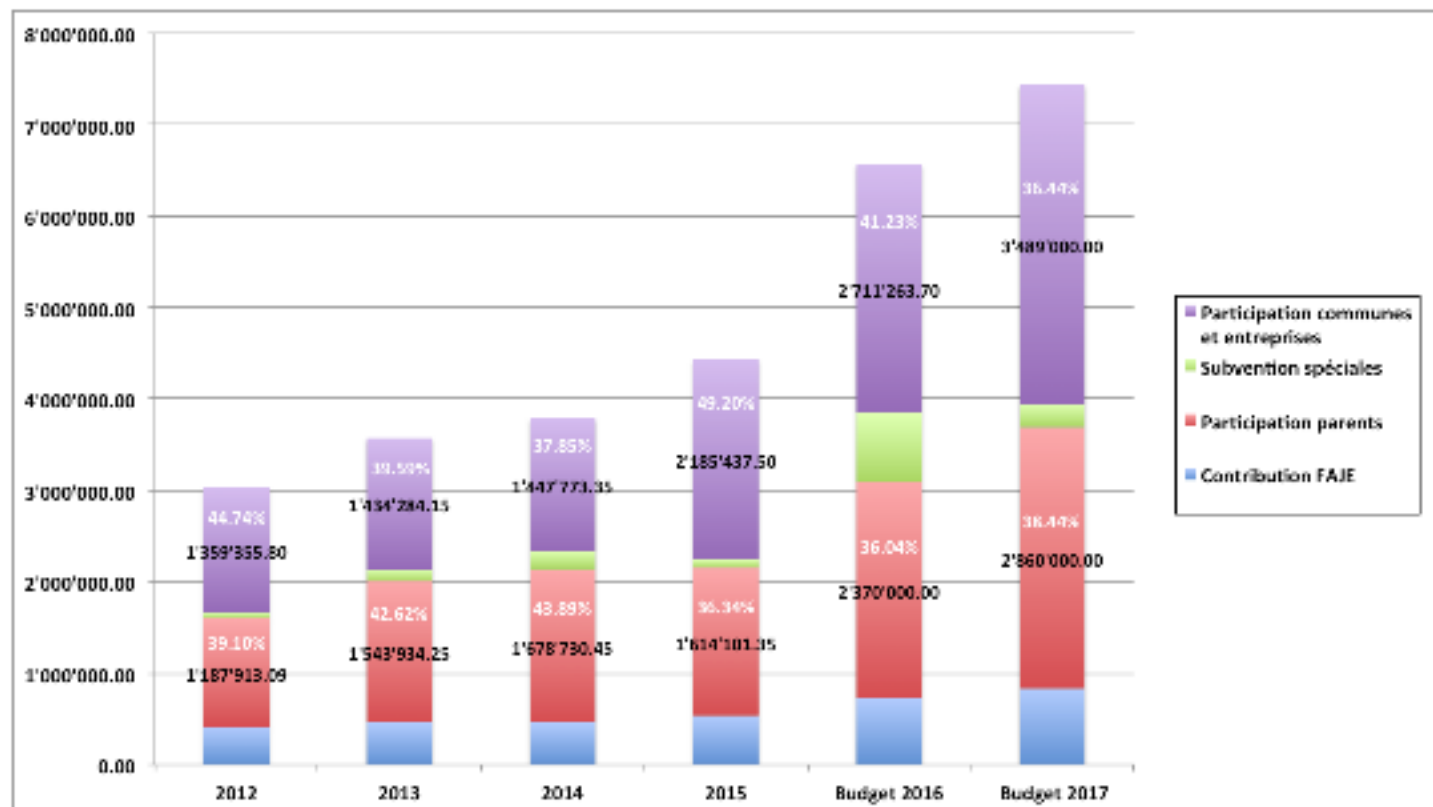
L'accueil de jour des enfants a été une priorité de la dernière législature pour les exécutifs de nos deux communes. Afin de répondre aux demandes pressantes de la population, les collectivités ont massivement investi dans la création de nouvelles places d'accueil pour les écoliers d'abord, puis pour les 0 – 4 ans. En 5 ans, la capacité d'accueil a plus que doublé, 4 nouvelles structures ont été créées pour atteindre 546 places aujourd'hui.

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre de structures	Préscolaire	2	2	2	3	3	3	3
	Parascolaire	2	3	4	4	4	5	5
Nbre de places	Préscolaire	42	42	42	59	59	76	102
	Parascolaire	210	245	311	316	328	398	444
Nbre d'enfants accueillis	Préscolaire			114	141	121	141	156
	Parascolaire			660	672	705	762	835
	Total			774	813	826	903	991

Chiffres au 1er septembre 2016

Parallèlement, l'organisation s'est professionnalisée pour répondre aux injonctions légales, administratives ainsi qu'aux besoins des parents. Près de 2'000 contrats d'accueil et avenants sont ainsi gérés par la Fondation chaque année.

Sur le plan financier, cette évolution a fait passer les charges de la Fondation de 2,5 mio en 2011 à près de 7,4 mio pour le budget 2017.



Financièrement, qui assume les charges de la Fondation ?

- ✓ Subvention socle de la FAJE (20% du personnel éducatif)
- ✓ Subventions supplémentaire de la FAJE (2% pour rabais fratrie)
- ✓ Participation des parents, en fonction de leur revenu
- ✓ Subventions spéciales extraordinaires (aides au démarrage, FAJE et OFAS)
- ✓ Couverture du déficit restant par les organes subventionneurs (2 communes et une entreprise) selon une convention au prorata de l'utilisation par les enfants des communes.

Comment se calcule la part payée par les parents ?

Mode de calcul du revenu des parents dans notre réseau:

- 100% du salaire le plus élevé
- 50% du deuxième salaire
- Ajout d'éventuelles pensions touchées
- Soustraction d'éventuelles pensions payées
- On ne prend pas en compte les allocations familiales

Révision de la politique tarifaire – rentrée scolaire 2016

L'augmentation des coûts, si elle est corrélée avec l'augmentation de l'offre d'accueil, n'en pèse pas moins lourd sur le budget communal. Et, bien que le montant global des recettes perçues auprès des parents augmente aussi en relation à l'offre d'accueil, la part globale des charges couverte par ces recettes a tendance à diminuer.

Pour les communes, l'injonction est claire : il faut maintenir environ 40% du financement par les recettes des parents.

Le Conseil de Fondation a donc entrepris un travail sur 3 axes :

- Mise en place d'un groupe de travail chargé de revoir la politique tarifaire
- Travail sur les charges aux conditions suivantes
 - Maintien de la qualité de l'accueil
 - Optimisation de certaines procédures et efficience à améliorer dans la gestion
 - Rééquilibrage des équipes entre le tertiaire et le secondaire
- Réflexions sur des indicateurs pertinents, atteignables et comparables inter-réseaux

C'est dans ce cadre que, le Conseil de Fondation d'entente avec les Municipalités et conformément à notre règlement art. 5, a adapté la politique tarifaire du réseau, à partir du 1er août 2016.